



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

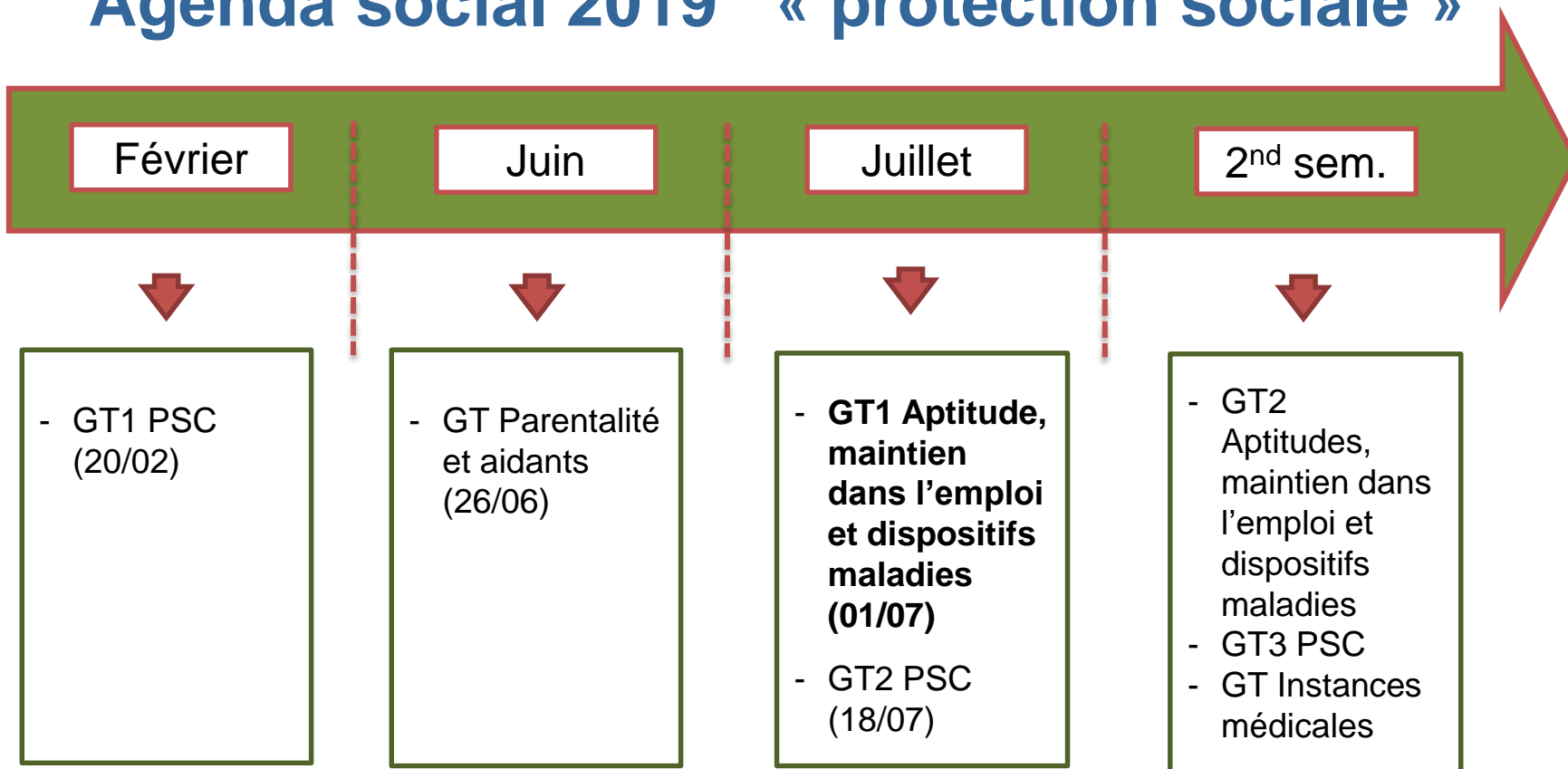
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Aptitude physique, maintien dans l'emploi et dispositifs maladies

Lundi 1^{er} juillet 2019



Agenda social 2019 « protection sociale »



Ordre du jour

1.

La politique de maintien dans l'emploi dans la fonction publique : présentation et objectifs

2.

Les dispositifs juridiques en question : état des lieux, actualité et pistes de réflexion

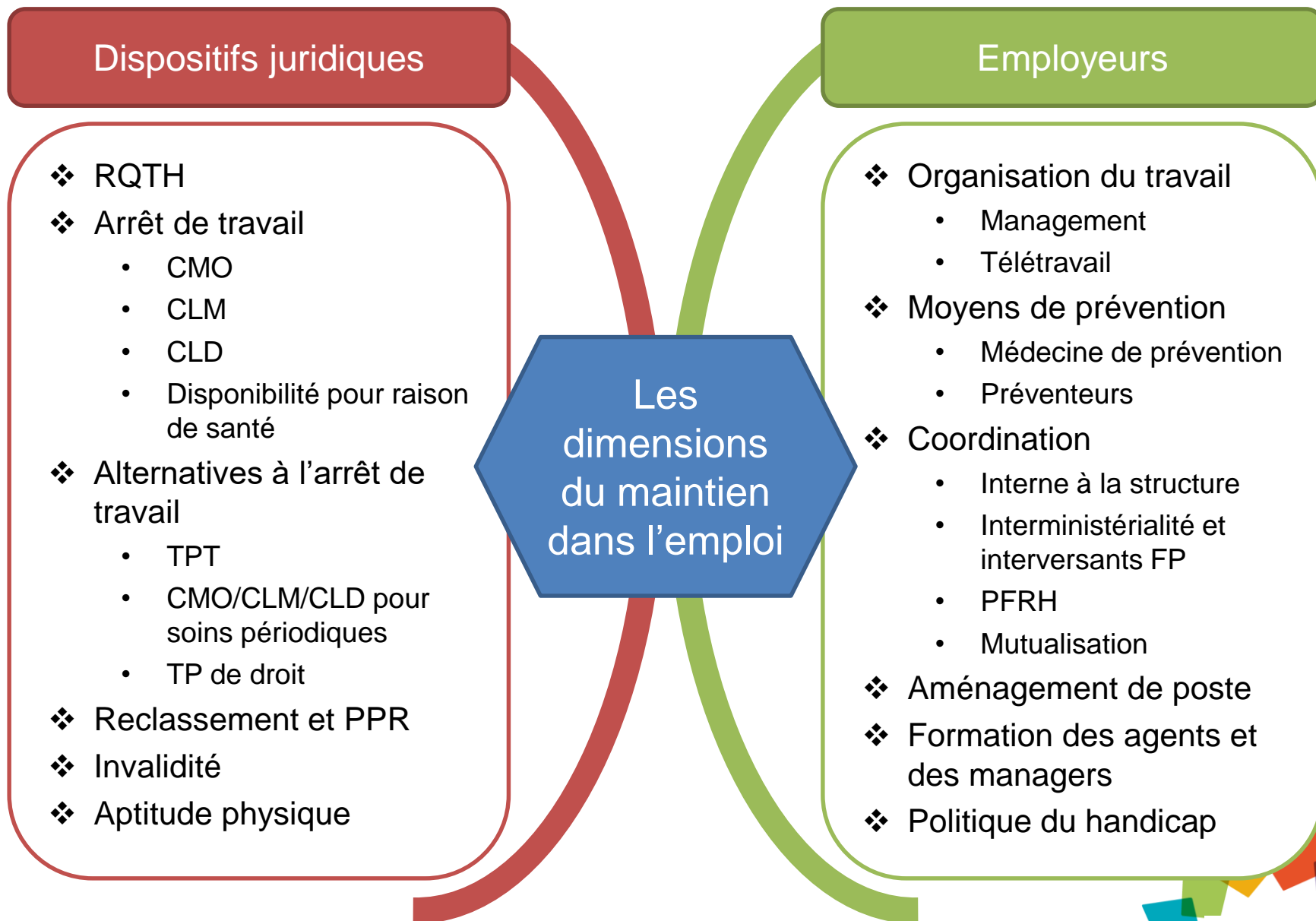
Ordre du jour

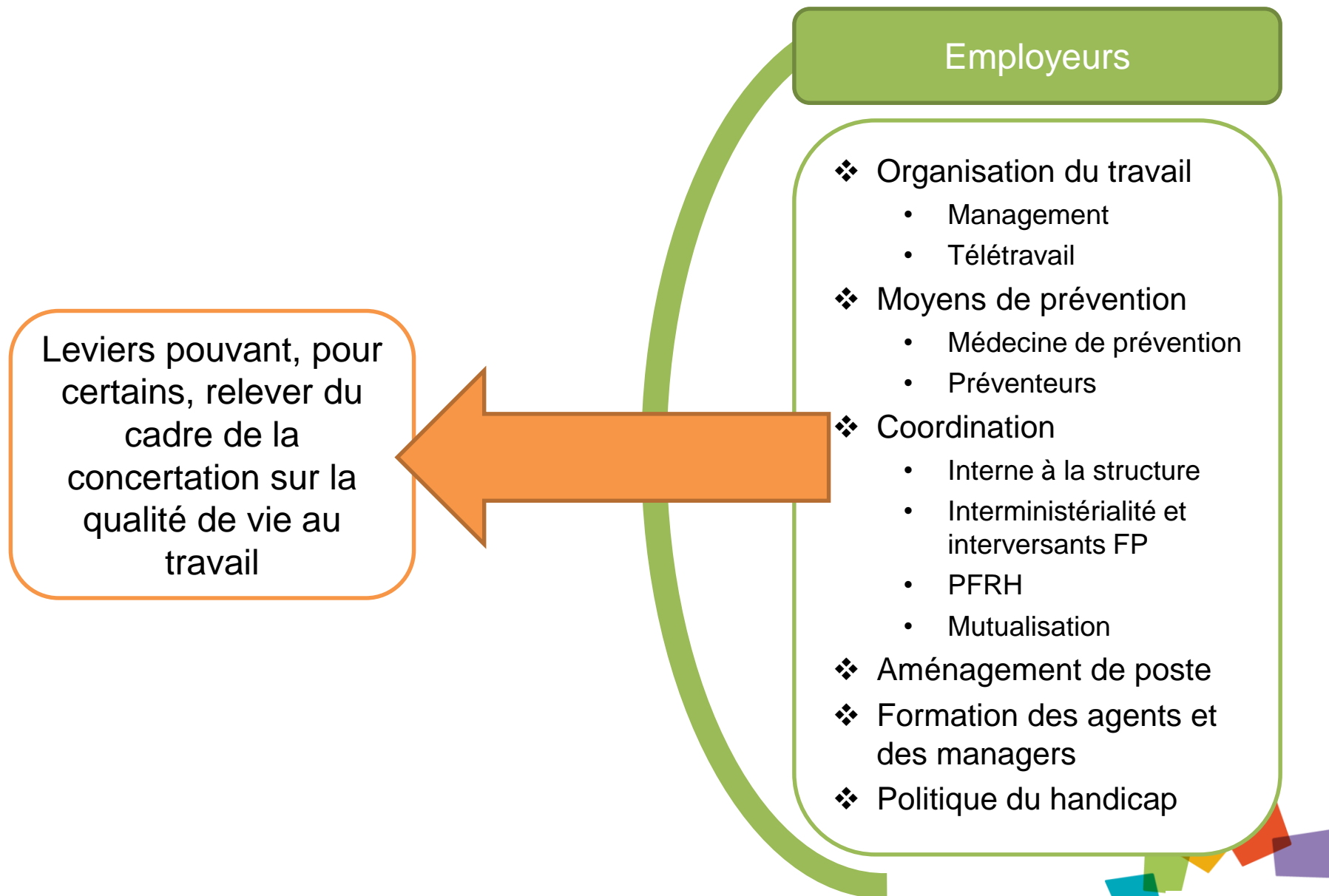
1.

La politique de maintien dans l'emploi dans la fonction publique : présentation et objectifs

2.

Les dispositifs juridiques en question : état des lieux, actualité et pistes de réflexion





Dispositifs juridiques

- ❖ RQTH
- ❖ Arrêt de travail
 - CMO
 - CLM
 - CLD
 - Disponibilité pour raison de santé
- ❖ Alternatives à l'arrêt de travail
 - TPT
 - CMO/CLM/CLD pour soins périodiques
 - TP de droit
- ❖ Reclassement et PPR
- ❖ Invalidité
- ❖ Aptitude physique

Leviers à identifier et à concerter dans le cadre de la concertation sur les ordonnances article 17 P JL FP

Article 17 du **projet de loi de transformation de la fonction publique** : habilitation à prendre par ordonnances toutes mesures de niveau législatif dans **cinq matières de la protection sociale des agents publics** :

- ① Protection sociale complémentaire
- ② Instances médicales et mutualisation des services de médecine de prévention et de médecine préventive
- ③ Aptitude physique, dispositifs de maladie (congés et positions) ainsi que les prérogatives et obligations des agents traitant des dossiers d'ASMP
- ④ Temps partiel pour raison thérapeutique et reclassement
- ⑤ Congés liés à la parentalité et aux aidants : congé pour maternité, congé pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi que congé du proche aidant

Délais d'habilitation : 12 mois (③④⑤) et 15 mois (①②)

Projet de loi consultable sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000038274919&type=general&typeLoi=proj&legislature=15>



Objectifs fixés par l'article 17 du projet de loi de transformation de la fonction publique sur les points ③ et ④ :

3

Aptitude physique, dispositifs de maladie (congés et positions) ainsi que les prérogatives et obligations des agents traitant des dossiers d'ASMP

Simplifier les règles

4

Dispositifs de maintien dans l'emploi des agents publics et de leur retour : temps partiel pour raison thérapeutique et reclassement

Faciliter le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi

Ordre du jour

1.

La politique de maintien dans l'emploi dans la fonction publique : présentation et objectifs

2.

Les dispositifs juridiques en question : état des lieux, actualité et pistes de réflexion

L'aptitude physique

1/2

De quoi s'agit-il ?

Examens médicaux d'aptitude à l'entrée dans la FP

Principales caractéristiques

- ✓ Examen d'aptitude générale par un médecin agréé
 - Compatibilité avec l'exercice des fonctions généralement accessibles dans le corps considéré, compte tenu des possibilités de compensation du handicap
 - Distinction avec l'examen de la compatibilité avec les fonctions exercées
- ✓ Emplois subordonnés à aptitude physique particulière
 - Admission subordonnée à des conditions d'aptitude physique particulières

L'aptitude physique

2/2

Actualités

Projet de mesure dans le cadre de l'ordonnance du 19 janvier 2017
Questions récurrentes du défenseur des droits et d'associations

Pistes de réflexion

- ✓ Reprise en l'état de la mesure élaborée en 2017 : la suppression de la condition d'aptitude physique généralisée (et donc de la visite médicale associée) et limitation à des conditions d'aptitude physique particulières pour les corps et cadres d'emploi qui le nécessitent
- ✓ Quelles conditions d'aptitude physique particulières pour les corps et cadres d'emploi qui le nécessitent ?

Les arrêts de travail

1/2

De quoi s'agit-il ?

- Congé de maladie (CMO)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Disponibilité pour raison de santé (DRS)

Principales caractéristiques

- ✓ Articulation entre les différents dispositifs alliant continuité, glissement, rétroactivité et droit d'option
- ✓ La reconstitution ou non des droits selon les dispositifs (CLM et CLD)
- ✓ Des dispositifs reposant sur une logique de listes (CLM et CLD)
- ✓ Des durées et rémunérations variables selon la catégorie du congé
- ✓ Des dispositifs fondés sur des avis médicaux *a priori* tant à l'octroi qu'au renouvellement et au retour
- ✓ La DRS entre la couverture du risque maladie et la couverture du risque invalidité
- ✓ L'interdiction d'exercer tout travail rémunéré, sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation

Les arrêts de travail

2/2

Actualités

Rapport IGF-IGAS-IGA-IGAENR « *Evaluation du dispositif des instances médicales de la fonction publique* » Mars 2017

Recommandations de la HAS « *Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs* » Janvier 2019

Rapport Bérard-Oustric-Seiller Janvier 2019

Concertation interprofessionnelle relative à l'offre de service à destination des personnes en situation de handicap et des employeurs (seconde phase, mai 2019)

Pistes de réflexion

- ✓ Quelles lisibilités des droits à congés pour raison de santé compte tenu des mécanismes actuels ?
- ✓ Comment repenser la logique de liste des CLM et CLD ? Faut-il fusionner le CLM et le CLD ?
- ✓ Quels mécanismes permettraient de prendre en compte les phénomènes de chronicisation des pathologies impliquant des allers-retours entre la maladie et l'activité ?
- ✓ Comment faciliter les retours après les absences longues pour raison de santé ?
- ✓ Quelle place de la DRS dans le paysage de la protection sociale ?
- ✓ Faut-il permettre aux agents publics de suivre des actions de formation et d'orientation professionnelle pendant les congés pour raison de santé ? Dans quelles conditions ?

Les alternatives à l'arrêt de travail

1/2

De quoi s'agit-il ?

Temps partiel thérapeutique

Congé maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée pour soins périodiques

Principales caractéristiques

- ✓ Temps partiel thérapeutique (TPT)
 - Fait suite à un congé pour raison de santé
 - Périodes de 3 mois (ou 6 mois ASMP) renouvelables dans la limite d'un an
 - Plein traitement, IR, SFT et NBI + proratisation primes et indemnités
- ✓ CMO/CLM/CLD pour soins périodiques
 - Gestion dérogatoire des CLM et CLD prévue par la circulaire du 30 janvier 1989
 - Imputation des absences de manière programmée, par journée ou demi-journée, sur les droits à congés maladie pour suivre un traitement médical périodique dans des situations exceptionnelles et limitées dans le temps (protocole de soin du médecin et avis du comité médical)

Les alternatives à l'arrêt de travail

2/2

Actualités

Article 50 de la LFSS 2019 : temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

Divers rapports précités sur le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle

Pistes de réflexion

- ✓ L'évolution du TPT, comme celle récente du régime général, est-elle de nature à favoriser le maintien dans l'emploi des agents publics ?
- ✓ Faut-il déconnecter les droits à TPT des affections qui le justifient et permettre la reconstitution des droits à TPT ?
- ✓ Faut-il harmoniser et clarifier les règles d'octroi et de renouvellement du TPT (par exemple : périodes de 3 mois pour les affections d'origine non professionnelle vs périodes 6 mois pour les affections d'origine professionnelle) ?
- ✓ Comment mieux articuler le TPT et la nécessité d'absences périodiques ?

Le reclassement

1/2

De quoi s'agit-il ?

Reclassement

Période de préparation au reclassement (PPR)

Rapport de la HAS février 2019

Principales caractéristiques

- ✓ Concerne les fonctionnaires dont l'état de santé, après avis du comité médical, ne permet pas d'exercer les fonctions du grade ou du corps sans interdire d'exercer toute activité
- ✓ Droit reconnu par le juge administratif
- ✓ 5 étapes :
 - Aménagement de poste
 - Affectation dans un autre emploi du grade
 - PPR
 - Demande de reclassement
 - Reclassement

Le reclassement

2/2

Actualités

PJL Fonction publique : projet de reclassement entre les trois versants, entretiens de carrière, renforcement de la formation pour les agents en situation de handicap et les plus exposés

Pistes de réflexion

- ✓ Reconversion professionnelle plutôt que reclassement : entretiens de carrière, formation
- ✓ Ouverture du reclassement entre les trois versants : comment assurer son effectivité ? Enseignement de l'expérimentation *Mobilitest* en Bretagne
- ✓ Gestion des fonctionnaires en PPR sans demande ultérieure de reclassement
- ✓ PPR et mobilisation des centres de rééducation professionnelle (CRP)